

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 28 juillet 2022

Dossier : CMQ-68932-001 (32387-22)

**SOUS LA PRÉSIDENCE DU JUGE ADMINISTRATIF : THIERRY USCLAT
Vice-président**

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante

C.

Chantal Gagnon
Mairesse, Paroisse de La Trinité-des-Monts
Élue visée

**RECTIFICATION DE LA DÉCISION RENDUE LE 15 JUIN 2022
ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

DÉCISION

[1] Considérant que le 15 juin 2022, la Commission municipale du Québec (le Tribunal) a rendu une décision par laquelle il conclut que madame Chantal Gagnon a commis un manquement déontologique à l'article 22 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*¹ (LEDMM).

[2] Considérant que le 17 juillet 2022, madame Chantal Gagnon demande à la Commission de rectifier ladite décision pour indiquer qu'elle était « mairesse » et non « conseillère ».

[3] Considérant que le Tribunal est d'avis de rectifier cette erreur cléricale.

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- **RECTIFIE** la décision du 15 juin 2022 en modifiant la quatrième conclusion du dispositif comme suit :
- **SUSPEND** madame Chantal Gagnon de toutes ses fonctions liées à sa charge de Mairesse y compris ne siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, pour une durée de QUARANTE-CINQ (45) jours à compter du 16 septembre 2022, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'elle pourrait recevoir de la Municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'elle y siège à en sa qualité de membre du conseil.

THIERRY USCLAT, Vice-président et
Juge administratif

TU/aml

¹ RLRQ, chapitre E-15. 1.0.1.

M^e Nadia Lavoie
M^e Alexandra Robitaille
Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante

Décision rendue sur dossier.

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président